

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 29 novembre 2010.-

de

Réf. cc/10/09/29/MB.-

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

29. Intercommunale IGH – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et FACCO Giorgio,
Président du CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes GONZALEZ-MOYANO
Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA
Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, ROMAIN
Eddy, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Considérant l'affiliation de la commune de Morlanwelz à l'intercommunale I.
G. H. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée
générale du 21 décembre 2010 par courrier du 04 novembre 2010 ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée
générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3
au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5
délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de
l'intercommunale I.G.H. du 21 décembre 2010 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010 ;

Attendu que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1
à 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} :

D'approuver les modifications statutaires.

Article 2 :

D'approuver les opérations sur fonds propres.

Article 3 :

D'approuver le plan stratégique 2011 – 2013.

Article 4 :

De transmettre copie de la délibération à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.G.H. et au Ministre de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,